

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

CAPACITÉS D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 3271)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Estrosi
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions concernent notamment les policiers nationaux, les gendarmes, les policiers municipaux et les douaniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour finalité de préciser que l'extension du cadre légal de l'usage des armes comprend notamment les policiers municipaux et les douaniers.